



# Déclaration de principe

*sur le respect des droits de l'homme  
et des normes environnementales*

Version du 18.11.2024

# Déclaration de principe sur le respect des droits de l'homme et des normes environnementales de Bechtle AG conformément à la loi sur le devoir de diligence des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement, paragraphe 6, alinéa 2

**L'honnêteté, la justice et la fiabilité déterminent les actions et le comportement de chaque collaborateur de Bechtle, tant en interne qu'en externe. Nous agissons en accord avec les valeurs qui caractérisent notre culture et notre philosophie d'entreprise : avoir les pieds sur terre, être persévérand, fiable et enthousiaste. Elles constituent en même temps le cadre de notre code de conduite et nos normes de conformité.**

Le code de conduite de Bechtle formule les lignes directrices de notre action: Bechtle s'engage à respecter strictement les règles juridiques et les principes éthiques et attend de tous les collaborateurs qu'ils agissent en conséquence à tout moment. Bien entendu, tous les collaborateurs Bechtle sont tenus de se conformer à la législation du pays dans lequel ils travaillent et de respecter les us et coutumes reconnus et admis de façon consensuelle. Cela concerne notamment la législation concernant la pénalisation de la corruption dans le milieu professionnel ainsi que les droits de l'homme appliqués internationalement à nos normes sociales. Le code de conduite de Bechtle, dans sa version actuelle, est obligatoire pour tous les collaborateurs, quelle que soit leur position au sein de l'entreprise. Des formations régulières en matière de conformité sont organisées pour tous les collaborateurs afin de les sensibiliser. Le code de conduite peut être consulté sur le site Internet [bechtle.com/durabilite](http://bechtle.com/durabilite).

Bechtle AG est signataire du Pacte mondial des Nations Unies et de la Charte de la diver-

sité. Notre engagement en faveur des droits de l'Homme se fonde sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Notre approche est guidée par la Charte internationale des droits de l'Homme et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail de 1998. Le contenu de notre démarche s'appuie donc en particulier sur les normes et cadres internationaux suivants :

## **le cadre des droits de l'Homme**

- la charte des droits de l'Homme des Nations Unies
- les normes fondamentales du travail de l'OIT
- les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme
- la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (UN-CNC)
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- les dix principes du Pacte mondial des Nations unies

## **les normes écologiques**

- la convention de Bâle
- la convention de Minamata
- la convention de Stockholm
- la convention sur les polluants organiques persistants

## **Nous définissons des exigences concrètes pour nous-mêmes et nos partenaires**

Afin de répondre à nos exigences en matière de reconnaissance et de respect des droits de l'Homme et de l'environnement au sein du groupe Bechtle, nous avons - en plus du code de conduite - mis en place des directives à l'échelle du groupe qui traduisent nos exigences envers nous-mêmes et nos partenaires commerciaux. Elles représentent la base de notre action quotidienne et sont solidement ancrées dans le groupe Bechtle.

Elles prennent en compte nos propres collaborateurs et fournisseurs, ainsi que les employés de nos chaînes d'approvisionnement, nos prestataires de services et nos clients.

La stratégie de durabilité 2030 de Bechtle définit d'autres principes pour le champ d'action stratégique « Des pratiques commerciales éthiques » :

« Des pratiques commerciales éthiques correspondent à notre identité. Nous assumons notre responsabilité tout au long de notre chaîne de valeur et veillons au respect des Droits de l'Homme. »

Nos attentes obligatoires vis-à-vis de nos partenaires commerciaux et de nos fournisseurs sont inscrites dans notre code de conduite pour les fournisseurs de biens et de services et font partie intégrante de l'accord contractuel. Celui-ci comprend entre autres des normes sociales, des règles de protection de l'environnement ainsi que de sécurité et de santé au travail. Notre service d'achat stratégique de produits a reçu une formati-

on spécifique sur ces exigences. Le code de conduite pour les fournisseurs de biens et de services peut être consulté sur le site Internet [bechtle.com/durabilite](http://bechtle.com/durabilite).

Le respect des droits de l'Homme et des normes environnementales dans les chaînes d'approvisionnement mondiales nécessite un engagement à long terme et une approche progressive. Dans le cadre d'une collaboration étroite avec nos partenaires, le groupe Bechtle souhaite faire progresser en permanence l'amélioration des droits de l'Homme et des normes environnementales.

## **Notre mise en œuvre de la diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme et d'environnement**

Le groupe Bechtle considère l'identification des risques, des effets potentiels sur les personnes et l'environnement ainsi que la déduction de mesures efficaces comme des points stratégiques pertinents.

### **Analyse des risques et mesures**

La diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme et la mise en œuvre de normes environnementales est un processus continu. C'est pourquoi le groupe Bechtle soumet ses activités commerciales et celles de ses fournisseurs à une analyse répétée afin d'identifier les risques potentiels et les violations effectives. Une classification des risques est effectuée sur la base de l'analyse d'indices et d'études reconnus concernant l'évaluation des risques des pays d'origine, des matières premières et des produits. De plus, le groupe Bechtle travail-

le avec un outil de gestion des fournisseurs. Celui-ci évalue le groupe Bechtle lui-même ainsi que ses fournisseurs dans le domaine de la responsabilité d'entreprise et répertorie les risques au niveau des fournisseurs.

L'étape suivante consiste à analyser où se trouvent les risques les plus importants en matière de droits de l'Homme et de normes environnementales tout au long de la chaîne de création de valeur et à les classer par ordre de priorité. Ainsi, l'analyse des risques permet d'identifier les risques faibles à graves qui ont des répercussions sur les personnes potentiellement concernées par l'activité de l'entreprise. Les personnes concernées sont par exemple les employés de l'entreprise, de la chaîne d'approvisionnement, les riverains ou les clients.

Les conclusions de l'analyse des risques sont prises en compte dans l'élaboration de mesures concrètes visant à éviter ou à réduire les effets négatifs de nos activités. Le groupe Bechtle travaille en permanence à la mise en œuvre de mesures. Ces activités permettent de développer notre gestion des risques RSE et notre catalogue de mesures préventives et correctives. Le groupe Bechtle est convaincu que la maîtrise des défis relatifs aux droits de l'Homme et à l'environnement dans nos chaînes de création de valeur globales est une tâche continue qui exige, en plus des activités individuelles de l'entreprise, des changements systématiques.

### **Systèmes de plainte et accès à la réparation**

Malgré notre vigilance en matière de droits de l'Homme et de normes environnementales, des violations peuvent survenir dans nos chaînes de valeur. Il est donc essentiel de

mettre en place des mécanismes de plainte. Cela permet d'une part, d'avoir un indicateur pour recenser les risques et, d'autre part, de détecter les infractions effectives et de prendre des mesures correctives. Nous avons pour cela une hotline dédiée aux lanceurs d'alertes (Whistleblower) qui permet de communiquer de façon anonyme, confidentielle et sécurisée :

E-mail      [complianceboard@bechtle.com](mailto:complianceboard@bechtle.com)  
Téléphone    +49 7132 981-4555

Nous donnons suite à toute alerte signalée et veillons notamment à ce que les personnes à l'origine du signalement n'aient pas à craindre de représailles ou d'autres préjudices du fait de l'utilisation du système d'alerte. Un traitement confidentiel des plaintes ainsi qu'un comportement équitable sont garantis. Les principaux enseignements tirés des plaintes sont utilisés pour le développement des mécanismes et l'identification des risques. Si des effets négatifs sont effectivement identifiés, qui ont été causés par le groupe Bechtle ou auxquels le groupe Bechtle a contribué, nous nous efforcerons d'y remédier et de les réparer. Les personnes intéressées trouveront de plus amples informations sur la procédure sur le site Internet [bechtle.com/durabilité](http://bechtle.com/durabilité).

Nous vous informons de nos progrès. Une communication transparente est un élément clé de la diligence raisonnable de l'entreprise. Le groupe Bechtle rend compte chaque année dans son rapport annuel de son processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme et d'environnement au niveau du groupe. L'analyse des risques, les risques identifiés en matière de droits de l'Homme et d'environnement, les mesures de prévention et de correction, les progrès réalisés et les défis à relever y sont présentés.

## **Responsabilités**

La responsabilité globale de la diligence raisonnable de l'entreprise incombe au directoire du groupe Bechtle et à l'équipe centrale de la durabilité de Bechtle AG. Les directeurs des filiales sont responsables de la mise en œuvre dans leurs sociétés.

La position ainsi que la mise en œuvre du groupe Bechtle font l'objet d'un examen cri-

tique régulier et d'un développement continu. L'évaluation des risques, les mesures, les processus, la présente déclaration de principe et la communication sont adaptés, si nécessaire, à l'évolution de la situation.

Neckarsulm, 18.11.2024  
Le directoire du groupe



Dr. Thomas Olemotz



Michael Guschlbauer



Konstantin Ebert



Antje Leminsky